

ARRETE N°UCA-2019-561

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU SEIN DES
CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
MODIFICATIF**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales LSHS, SEJPG, SF, SPI et SVSAE, adoptés par
délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;
Vu l'arrêté n°483 du 18 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°483 du 18 octobre 2019 est modifié comme suit :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 20 novembre 2019 – 12h00.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2019.

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le :

- Publié le :

13 NOV. 2019

13 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.